Crédit d'études de Fr. 200'000.- pour lancer un concours de projets en vue de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, intégré dans un concept global de quartier, sur le site des Arquebusiers

Le site des Arquebusiers, actuellement occupé principalement par le parking du Gros-Pré, deux pavillons scolaires qui devaient avoir un caractère provisoire et le pavillon de la Fanfare municipale, constitue un secteur de développement important au sein du tissu bâti delémontain. Il est de longue date pressenti pour accueillir un nouveau bâtiment scolaire, destiné à combler le déficit de classes de l'Ecole primaire. Le Plan d'aménagement local entré en vigueur à fin 2017 lui confère d'autres vocations, considérées sur un périmètre élargi, soit notamment la construction de logements, voire à plus long terme la construction d'une crèche, le maintien du nombre de places de stationnement actuelles, la création d'espaces publics afin de renforcer la centralité de quartier.

La conception de ce quartier, et du bâtiment scolaire en particulier, doit se faire avec le plus grand soin, en tenant compte des différentes affectations, de la maîtrise foncière avec la participation d'un propriétaire privé, du bâti existant, des réseaux de mobilité, des connexions avec la Vieille Ville et des dimensions urbanistiques, architecturales, écologiques, énergétiques ou encore sociales du lieu. Afin de disposer d'un maximum d'idées et de propositions, le Conseil communal propose de lancer un concours de projets en architecture pour le bâtiment scolaire, à intégrer dans un concept global d'urbanisme et d'aménagement paysager pour le développement de l'ensemble du quartier. Le concours se déroulera sous la forme d'une procédure ouverte en une phase, conforme au règlement SIA 142 et aux marchés publics.

Le concours doit prioritairement permettre de disposer d'un avant-projet abouti et cohérent pour le bâtiment scolaire et ses aménagements extérieurs et de choisir un lauréat afin de lui attribuer ensuite un mandat permettant de préparer une demande de crédit pour la réalisation du projet d'exécution. Si le lauréat n'a pas présenté le meilleur projet de quartier, une mention pourra être octroyée à l'auteur de ce dernier et déboucher sur un mandat dans le cadre de l'élaboration du plan spécial, qui suivra la procédure de concours, voire des projets de parc urbain, de parking et de logements.

POLITIQUE DEFINIE PAR LE PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL « DELEMONT, CAP SUR 2030 »

1.1 Principes et objectifs généraux contenus dans la Conception directrice adoptée par le Conseil de Ville

Conformément à la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et aux principes définis par le Plan directeur cantonal, la Ville de Delémont prône un développement concentré à l'intérieur du tissu bâti de manière à favoriser l'intensité urbaine et à préserver les espaces ouverts naturels et agricoles. Des sites majeurs de développement ont été identifiés, qui permettront de répondre à des enjeux importants pour une vision à long terme de Delémont et de son agglomération. Le quartier des Arquebusiers, proche du centre, est un vecteur fondamental du renouvellement urbain à Delémont et, de par sa taille, offre un potentiel de développement important qu'il s'agit de maîtriser, tant dans sa programmation, que dans sa forme, sa densité, son aménagement et son approvisionnement énergétique.

Hormis son utilité publique reprise de l'ancien Plan d'aménagement local, la vocation résidentielle de ce secteur doit être prise en compte, notamment en mettant à profit les terrains en propriété communale pour offrir des logements à loyer modéré. Une centralité de quartier doit être créée et les réseaux de mobilité douce intégrés pour permettre la rencontre et le lien social.

1.2 Cadre fixé par le Plan directeur communal et le Règlement communal sur les constructions

Le quartier des Arquebusiers fait l'objet d'un programme sectoriel au niveau du Plan directeur communal. Un aménagement global et coordonné du site des Arquebusiers est nécessaire afin de réussir à former une pièce urbaine cohérente, qui devra intégrer différents programmes résidentiels possibles (coopératives, subventionnés, libres), des espaces publics, du stationnement, y compris un parking public destiné aux pendulaires (places de parc actuelles à réorganiser avec une emprise réduite au sol) et des programmes publics, dont notamment un nouvel écopoint. Ce secteur doit en particulier permettre le redéploiement et le développement de salles de classes, afin de répondre aux besoins de l'Ecole primaire. Il est enfin nécessaire d'atteindre des objectifs de densité importante, en cohérence avec le contexte environnant. A long terme, la construction d'une crèche doit rester possible.

Le Plan de zones et le Règlement communal sur les constructions reprennent ces principes. Le secteur MDa (zone mixte) Les Arquebusiers est à développer par plan spécial obligatoire sur la base d'un concours en

urbanisme et architecture et comprendre au minimum 10 % de logements à loyer modéré. L'indice d'utilisation minimal est fixé à 0,6.

2. <u>DETERMINATION DES BESOINS DE L'ECOLE PRIMAIRE ET ENFANTINE DE DELEMONT (EPD)</u>

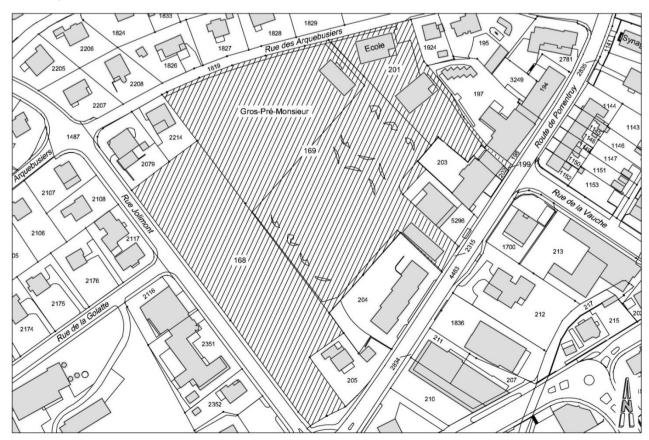
Au cours des dernières années, la Commission d'école et la direction de l'EPD ont présenté plusieurs rapports faisant état de l'évolution des effectifs et des problèmes rencontrés au niveau de la disponibilité des locaux. L'introduction d'Harmos, les nouvelles méthodes d'enseignement et le développement de la ville entraînent une augmentation significative des effectifs et un déficit de locaux, dont certains présentent par ailleurs une configuration inadéquate. A la rentrée scolaire 2018, 1'027 élèves sont entrés en classe, contre, à titre de comparaison, 915 pour l'année scolaire 2011-2012. La totalité des locaux est utilisée à plein temps, y compris les deux pavillons provisoires installés à proximité du Gros-Seuc. Au Château, quatre classes ne répondent plus, et nettement, aux normes de surfaces pour l'accueil de classes complètes ; les pavillons abritant les 4 classes des Arquebusiers ne permettent plus de garantir les conditions de fonctionnement et de confort nécessaires. Le besoin en locaux est d'autant plus important du fait de la densification des enseignements spécialisés (classes de transition, classes bilingues, accueil d'enfants de langue étrangère, branches à option, etc.).

En mai 2017, le « Groupe de travail encadrant la réflexion autour de l'infrastructure scolaire de Delémont » a établi divers scénarii d'organisation de l'EPD, en tenant compte de la situation actuelle, du développement démographique pressenti de la ville et de l'évolution annoncée des méthodes d'enseignement. Le Conseil communal a retenu, à l'horizon 2030, une extension des locaux scolaires sur deux sites, les Arquebusiers à court terme, le Gros-Seuc à plus long terme.

Pour le bâtiment des Arquebusiers, le programme des locaux est défini comme suit : 3 classes 1-2P (écoles enfantines), 10 classes 3-6P, 3 locaux pour le co-enseignement et l'appui, une salle d'activités manuelles et dessin, salle des maîtres, bureau pour le secrétariat, local photocopies, locaux de rangements, sanitaires. Des aménagements extérieurs de qualité et une place de jeux répondant aux besoins seront naturellement intégrés au projet.

3. PERIMETRE ET CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS

Le concours s'articulera sur le périmètre constitué par les parcelles n° 168, 169, 201 et 203 du ban de Delémont. A noter que la parcelle n° 168 est en mains privées, alors que les autres parcelles sont des propriétés communales. Le propriétaire privé sera bien entendu associé à la procédure et au plan spécial qui suivra en particulier.



Des sous-périmètres (ou des zones d'exclusion) seront définis afin de cadrer l'implantation des différentes affectations, de tenir compte du foncier et des liens avec les infrastructures existantes.

Le bâtiment scolaire devra faire l'objet d'un avant-projet dans le cadre précisé par la norme SIA 102, permettant au jury du concours d'évaluer son adéquation au niveau de l'organisation et de la dimension des locaux, ainsi que du fonctionnement général de l'école et de ses aménagements extérieurs. L'évaluation des projets se basera sur leurs caractéristiques architecturales, fonctionnelles, écologiques et économiques, qui devront être développées par les candidats. Au niveau énergétique, le quartier devra répondre aux exigences du label Site 2000 Watts.

L'école devra être correctement intégrée au quartier et en harmonie avec les autres affectations (logements, parking, parc public), qui elles seront présentées sous forme d'idées conceptuelles. Les paramètres urbanistiques, paysagers, de mobilité et sociaux figureront notamment dans les critères d'évaluation des propositions. La construction d'une crèche n'est pas prise en compte à ce stade mais un espace à cet effet sera réservé dans le cadre de l'élaboration du plan spécial.

Les objectifs du concours sont donc multiples. Ils impliquent des compétences dans différents domaines spécifiques nécessitant la constitution d'un groupement d'étude pluridisciplinaire regroupant des spécialistes avérés. Le jury du concours sera également constitué afin d'obtenir des avis pertinents sur les différentes thématiques.

4. <u>DEMANDE DE CREDIT D'ETUDES ET FINANCEMENT</u>

Le concours sera réalisé sous la conduite du Service UETP qui sera assisté par le bureau PP18, M. Antoine Voisard, qui démontre une grande expérience dans ce type d'organisation. La présente demande de crédit se présente de la manière suivante :

	en francs
 assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation et gestion du concours) préparation de la procédure et présidence du collège d'experts jury spécialistes-conseils pour analyse et évaluation préalable des rendus planche des prix et mentions, selon norme SIA frais divers 	20'000 7'000 18'000 9'000 130'000 2'000
TOTAL (HT) TOTAL (TTC, arrondi)	186'000 200'000

Cette dépense de Fr. 200'000.- est prévue au plan financier communal des investissements.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Intégration du crédit dans le plan financier	X		200'000.00
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		х	
Solde du fonds au 31.12.2016			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	х		200'000.00

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable	10 %	2	20'000.00
(10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)			
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			6'000.00
Total de la charge financière annuelle			26'000.00

^{*}L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas. La Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2017

Les études concernées par cette demande de crédit devraient en partie être subventionnées par le Canton, à hauteur de 20 %, au titre des constructions scolaires uniquement. Cette subvention n'interviendra toutefois que lors du décompte des travaux de construction, prévu en 2022.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure, à préciser durant la première phase de travail, est le suivant :

 préparation du Règlement de la procédure et du cahier des charges du concours, validation par le jury et le collège d'experts, publication SIMAP et JO pour inscription des équipes

équipes janvier 2019
- rendu des projets avril 2019
- délibérations du collège d'experts mai 2019
- publication du rapport du collège et exposition publique juin 2019

- crédit d'études du projet d'exécution de l'école en votation populaire, lancement du plan spécial

septembre 2019

crédit de réalisation de l'école en votation populaire, dépôt du permis de construire
début des travaux de construction de l'école
mise en service de l'école
été 2022

Les crédits d'études à venir pour l'étude du projet d'exécution de l'école et pour la construction du bâtiment scolaire sont déjà intégrés au plan financier des investissements.

6. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit d'études de Fr. 200'000.- que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission d'école ont préavisé favorablement. La Commission des finances se réunissant le 19 novembre 2018, son préavis sera transmis oralement lors de la présentation au Conseil de Ville.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 12 novembre 2018

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 12 novembre 2018 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 17 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, et de la Commission d'école ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal :

<u>arrête</u>

- Le crédit d'études de Fr. 200'000.- pour lancer un concours de projets en vue de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, intégré dans un concept global de quartier, sur le site des Arquebusiers est accepté.
- 2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Olivier Montavon Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 novembre 2018